



NOTE D'INFORMATION N° 003 /MBPE/DGD DU 10.6 JAN 2021
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Renouvellement des cautionnements
des magasins sous douane et aires de
dédouanement au titre de l'année 2021**

Réf. : - Circulaire n° 1727/MPMB/DGD du 31/07/2015
- Circulaire n° 1393/MEF/DGD du 25/07/2008

J'ai l'honneur de porter à la connaissance des gestionnaires des magasins sous douane et aires de dédouanement que, conformément aux dispositions des circulaires visées en référence, le renouvellement des soumissions pour le cautionnement, au titre de l'année 2021, débute le 04 janvier 2021 et prend fin le 31 mars 2021.

Passé ce délai, les activités dans les magasins sous douane et aires de dédouanement, dont les cautions n'auront pas été renouvelées, seront suspendues jusqu'à leur mise à jour.

Je rappelle, à toutes fins utiles, que les soumissions au cautionnement devront être déposées auprès du Bureau de Suivi des Agréés à la Direction de la Réglementation et du Contentieux.

LE DIRECTEUR GENERAL



Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National